

- e. Obtenir des postes de radiocommunications sol/air/sol et de l'équipement cryptographique, conformément aux exigences opérationnelles.

Les obligations expresses du Canada, en vertu de la présente proposition, sont les suivantes:

### 1. Étape I

- a. Mettre au point, conformément aux dispositions énoncées aux alinéas f et g du paragraphe 1, ci-dessus, construire et équiper (sauf en ce qui a trait aux communications externes) trois nouveaux postes de LRR, au Labrador (devant être prêts à être occupés au 31 octobre 1988); cette tâche englobe l'intégration au NWS des LRR fournis par les États-Unis.
- b. Dessiner, conformément aux dispositions énoncées aux alinéas f et g du paragraphe 1 ci-dessus, les plans du matériel de télécommunications destiné aux LRR, aux SRR ainsi qu'aux CRCO, au Canada, et effectuer des essais d'homologation s'y rapportant.
- c. Implanter et équiper, (exception faite du SRR proprement dit), la station canadienne du prototype de SRR.

### 2. Étape II

- a. Assurer globalement la gestion, l'évaluation et l'intégration des systèmes, conformément aux critères formulés, aux devis descriptifs et aux exigences en matière de raccordement ayant été arrêtés à l'étape I.
- b. Construire 36 stations de SRR au Canada et y intégrer les SRR fournis par les États-Unis.
- c. Acquérir et installer le matériel de télécommunications destiné aux stations de SRR et LRR, ainsi qu'aux CRCO, au Canada.
- d. Établir et équiper (exception faite du matériel de contrôle et de surveillance radar) cinq stations de logistique, au Canada.
- e. Réinstaller, au besoin, la station canadienne du prototype de SRR (à l'exclusion du SRR) dans un emplacement opérationnel.
- f. Installer, intégrer et évaluer le matériel de radiocommunications sol-air-sol et l'équipement cryptographique fourni par les États-Unis, en trois nouveaux emplacements de LRR et aux emplacements canadiens de SRR; installer, intégrer et évaluer l'équipement cryptographique à mettre en place à tous les autres centres canadiens (les États-Unis devront se charger d'installer le matériel de radiocommunications sol-air-sol aux stations de LRR comprises dans le réseau DEW).